SVGW
Association pour l'eau, le gaz et la chaleur
Associazione per l'acqua, il gas e il calore
Fachverband für Wasser, Gas und Wärme

Grütlistrasse 44 | Postfach | 8027 Zürich
Tel: +41 44 288 33 33 | info@svgw.ch
www.svgw.ch

Manuel d'organisation

Chapitre	Règlement sur les honoraires et les frais
Identification	ORG-07-05, index 03
Créé/modifié	Viola Eisinger, 18 décembre 2018 / Martin Sager, 17.7.2024
Administrateur	Martin Sager
Distributeur	– tous les collaborateurs – tous les membres de la commission, les mandataires et les chargés de cours SVGW

Contenu

1 Généralités 2

2 Honoraires 2

3 Indemnité de frais 2
3.1 Activité au sein du comité et des commissions 2
3.1.1 En Suisse 2
3.1.2 À l'étranger 2
3.2 Manifestations de SVGW 3
3.3 Manifestations d'autres organisations 3

4 Indemnités pour les activités de formation et d'expertise 3

5 Entrée en vigueur 3

6 Historique des modifications 3

Honoraires pour les membres selon le point 2.1 4

Remboursement des frais pour le comité et les commissions techniques de la SVGW 5

Rémunération pour les formations et cours périodiques 6

1 Séances 6

2 Cours 6

3 Divers 6

Règlement sur les honoraires et les frais

1 Généralités

Les membres et autres personnes mandatées par SVGW sont indemnisés conformément au présent règlement sur les honoraires et les frais.

2 Honoraires

Les membres du comité, les responsables de secteur et leurs adjoints reçoivent des honoraires forfaitaires annuels conformément à l'annexe I. Les honoraires sont versés par moitié tous les six mois.

Selon la tâche et la charge de travail, d'autres mandataires de SVGW, par exemple les auteurs des magazines spécialisées, les conférenciers, etc. ont également droit à des honoraires. Ceux-ci sont versés au cas par cas ou selon un accord contractuel séparé.

Les collaborateurs de l'administration n'ont pas droit à des honoraires.

3 Indemnité de frais

3.1 Activité au sein du comité et des commissions

Les membres du comité et les membres des commissions techniques SVGW ainsi que les autres personnes mandatées par SVGW sont indemnisées conformément à l'annexe II pour leurs frais de déplacement et de réunion, c'est-à-dire :

3.1.1 En Suisse

- Indemnité journalière en cas de participation à une séance complète. Si plusieurs séances de SVGW ont lieu le même jour, une seule indemnité journalière est versée.
- Frais de déplacement en train ou, si le lieu de résidence ou de réunion est éloigné, les frais de voiture.
- Frais d'hébergement dans la mesure où le voyage aller-retour le même jour paraît difficilement acceptable.

Les indemnités de frais sont versées tous les six mois.

3.1.2 À l'étranger

- Aucune indemnité journalière n'est versée, mais les frais d'hôtel, de repas, etc. justifiés par un ticket/une facture.
- Frais de déplacement en voiture, en train ou en avion.

3.2 Manifestations de SVGW

Les membres du comité, des commissions techniques ainsi que d'autres mandataires ne reçoivent aucune indemnité pour leur participation à des manifestations de SVGW (p. ex. assemblée des membres ou des directeurs de services industriels, etc.

Si des tâches particulières doivent être assumées, seules les indemnités pour séances et déplacements sont versées.

Les indemnités pour des tâches particulières effectuées sur mandat de SVGW, par exemple en tant que directeur de congrès, conférencier, etc. doivent être fixées au cas par cas ou dans le cadre du budget de la manifestation.

3.3 Manifestations d'autres organisations

Manifestations auxquelles on aurait assisté sans délégation du comité de SVGW : pas d'indemnisation

Manifestations qui présentent un intérêt pour le délégué, mais auxquelles il n'aurait pas assisté s'il n'avait pas été délégué par SVGW : au choix : Frais de déplacement ou de séjour

Manifestations auxquelles le délégué ne participe qu'à des fins de représentation sur mandat de SVGW et qui ne présentent qu'un intérêt marginal pour lui : Prise en charge des frais effectifs par SVGW.

4 Indemnités pour les activités de formation et d'expertise

Pour les formations et cours périodiques dans le cadre du concept de formation SVGW, les indemnités sont indiquées à l'annexe III du présent règlement.

Normalement, SVGW ne verse pas d'indemnités pour les activités d'expertise ou de formation auprès d'autres organisations techniques.

5 Entrée en vigueur

Le présent règlement et ses annexes I à III ont été approuvés lors de la réunion du comité du 22 avril 1999 et sont entrés en vigueur le 1er juillet 1999. Il remplace tous les accords antérieurs.

6 Historique des modifications

Date	Chapitre	Modification	Visa
13.12.2018	Annexe III	Adaptation de l'annexe II au 1er janvier 2019 (point 2, cours)	
17.7.2024		Adaptations rédactionnelles, changement de logo	

Manuel d'organisation : Annexe I

Chapitre 7	Règlement sur les honoraires et les frais
Identification	ORG-07-05, AI
Créé/modifié	Anton Kilchmann 01.06 1999

Honoraires pour les membres selon le point 2.1

Les honoraires s'élèvent à partir du 1.1.2000 à

Fr. 10'000.-pour	le président de SVGW
Fr. 4'000.-pour	les autres membres du comité directeur
Fr. 2'000.-pour	les autres membres du comité
Fr. 3'000.-pour	les présidents des commissions principales (responsables de secteur)
Fr. 1'000.pour	les suppléants des responsables de secteur

Manuel d'organisation : Annexe II

Chapitre 7	Règlement sur les honoraires et les frais
Identification	ORG-07-05, AII
Créé/modifié	Anton Kilchmann 01 septembre 2011

Remboursement des frais pour le comité et les commissions techniques de la SVGW

Indemnité journalière	CHF 100.--/séance
Repas	à la charge de l'administration de SVGW
Boissons	à la charge de l'administration de SVGW
Frais de train	Frais de billet aller-retour 1ère classe ou, exceptionnellement, indemnité kilométrique en voiture pour les lieux de réunion éloignés (CHF 0,70.- par km)

Frais d'hébergement dans la mesure où le voyage aller et retour n'est pas acceptable.

Manuel d'organisation : Annexe III

Chapitre 7	Règlement sur les honoraires et les frais
Identification	ORG-07-05, AIII
Créé/modifié	Viola Eisinger, 18 décembre 2019

Rémunération pour les formations et cours périodiques

1 Séances

Indemnité journalière	CHF 100.--/séance
Repas	à la charge de l'administration de SVGW
Boissons	à la charge de l'administration de SVGW
Frais de train	Frais de billet aller-retour 1ère classe ou, exceptionnellement, indemnité kilométrique en voiture pour les lieux de réunion éloignés (CHF 0,70.- par km)

Nuitée(s) indispensable(s) : frais effectifs sur présentation du justificatif

2 Cours

Activité d'enseignement (y compris le travail habituel de préparation de la leçon et les petites révisions/actualisations du matériel pédagogique existant)	140 CHF par leçon
Création ou révision complète du matériel pédagogique (unique et forfaitaire)	500 CHF par leçon
Activité d'expert et de responsable technique (forfait, y compris les travaux préparatoires)	demi-journée CHF 200 journée complète CHF 400
Frais de voyage et frais annexes tels que mentionnés au point 1	

Les obligations et les droits de SVGW et de l'enseignant sont en principe fixés dans un contrat-cadre de travail ou un mandat. Les autres travaux qui ne sont pas réglés ici et les rémunérations correspondantes nécessitent dans tous les cas un mandat écrit concret de SVGW. Les montants mentionnés ci-dessus servent de référence.

3 Divers

Photocopies, achat de matériel auprès de tiers sur présentation de la quittance
Missions d'enseignement confiées à des tiers : rémunération selon accord préalable